

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : L. ORIAN

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.31.39

DREAL Centre-Val de Loire

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

Mission éolien 36

Boulevard Georges Sand

36000 CHATEAUROUX

Date : 04 JUIN 2024

Objet : AENV - Éoliennes d'Iris - Demande de contribution

Madame, Monsieur,

Vous m'avez saisi par courriel, le 30/04/2024, pour contribution à l'avis de l'autorisation environnementale unique, concernant le projet de construction du parc éolien « Eoliennes d'Iris ». La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1- Description du projet et environnement humain

Le projet concerne la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW pour les éoliennes E1 et E3 et de 6 MW pour les éoliennes E2 et E4, soit une puissance totale de 19,2 MW sur les communes de Maillé et de Cluis (36). Le projet est porté par la société H2AIR.

L'environnement humain du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale et agricole avec des hameaux aux alentours. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des premiers tiers tel que le prévoit la réglementation (dans le cas présent, à plus de 590 m). Il n'y a pas d'établissement sensible à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle.

2- Analyse de l'étude d'impact

L'analyse de l'étude d'impact est cohérente avec les activités projetées. Le porteur de projet retient la protection de la ressource en eau potable et les nuisances sonores comme principaux enjeux sanitaires.

a- Protection de la ressource en eau potable

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection présents au niveau de la zone d'implantation ont été recensés. La zone du projet sera située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

b- Bruit

- Etat initial

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur une période de 18 jours en décembre 2021, au niveau des groupes d'habitations susceptibles d'être les plus exposés afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Dix points ont été retenus pour ces mesures. Le choix des points retenus est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude.

L'ambiance sonore générale mesurée est représentative d'une zone rurale marquée par les activités agricoles.

- Impact acoustique du projet

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet, à l'aide du logiciel CADNAa. Deux types d'éolienne les plus bruyants ont été retenus pour l'étude (Vestas V136 et Nordex 149). Cette initiative est à retenir. Les choix des points retenus pour les calculs correspondent bien aux zones à émergences réglementées les plus exposées au projet.

Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires de jour comme de nuit, au droit des habitations les plus proches du projet, pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 5 et 10 m/s, selon la configuration considérée. Aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir.

- Prescription ARS

Compte-tenu que le choix du modèle d'éolienne n'est pas encore connu et s'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet devra réaliser une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de vérifier que les mesures prévues permettent de garantir que les émergences sont conformes aux exigences réglementaires.

- Effets cumulés :

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a bien été analysé dans l'étude.

Le porteur de projet conclut à l'absence d'impact cumulé d'un point de vue acoustique compte-tenu de la distance du projet avec les autres parcs éoliens. Cette analyse est recevable.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve de ma prescription formulée ci-dessus.
Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La directrice générale,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Clara de BORT